
INDE

**Femmes victimes de violences :
une double discrimination**

Index AI : ASA 20/029/01

Embargo : 8 mai 2001 (19 h 30 GMT)

Les autorités indiennes s'abstiennent de prévenir les violences qui s'exercent contre les femmes – il arrive même qu'elles y prennent une part active, a déclaré ce jour (mardi 8 mai 2001) Amnesty International à l'occasion de la parution d'un nouveau rapport dans le cadre de sa campagne mondiale contre la torture.

Il ressort de ce document que les femmes sont couramment victimes de certaines formes de violences (coups, obligation de se dévêtir, viols) en Uttar Pradesh et dans le Rajasthan. Le rapport insiste en particulier sur la situation des femmes *dalits* (opprimées) et *adivasis* (aborigènes), sur leur difficulté à accéder à la justice et sur l'incapacité de ces États à les protéger. Ces femmes sont, bien souvent, victimes d'une double discrimination, fondée à la fois sur leur caste et leur sexe.

Si les autorités reconnaissent généralement l'existence de violences généralisées contre les femmes et si elles ont pris certaines mesures pour y remédier, à l'échelle locale, toutefois, les responsables continuent d'ignorer les plaintes, d'empocher des bakchichs et d'étouffer les affaires.

« En cette année décrétée par les autorités indiennes "année de l'émancipation des femmes", Amnesty International espère que le gouvernement ne s'en tiendra pas à de vaines promesses et qu'il respectera ses engagements, a déclaré l'organisation de défense des droits humains.

« L'organisation exhorte le gouvernement à envisager de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans ce nouveau rapport, afin que les droits des femmes puissent devenir

une réalité en Inde. »

Nombre de femmes ne s'adressent pas à la police parce qu'elles ont peur d'être déshonorées, éconduites ou victimes de nouvelles violences. Un défenseur des droits des femmes *dalits* en Uttar Pradesh a évalué que 5 p. cent seulement des atteintes aux droits des femmes étaient recensées. De nombreuses femmes *dalits* n'ont pas connaissance des droits qui leur sont garantis par une législation spécialement conçue pour les protéger, et il est rare que les policiers les en informent spontanément.

Dans bien des cas, les policiers sont accusés de ne pas produire certaines preuves, voire de les détruire purement et simplement, agissant à la demande de personnes incriminées avec lesquelles ils entretiennent parfois des liens de caste ou d'une autre nature. La subornation et les menaces constituant des pratiques fréquentes, il n'est pas rare que les témoins se rétractent ; en outre, des éléments de preuve médicaux disparaissent parce que des procédures simples ne sont pas appliquées. Par ailleurs, dans les cas de torture, la procédure pénale est si longue que les victimes sont incitées à transiger sous la pression.

Narbada, une jeune femme de dix-huit ans originaire du district d'Udaipur, situé dans l'État du Rajasthan, a confié à Amnesty International qu'elle avait été violée par un propriétaire radjpoute (haute caste) en mars 2000. D'après le témoignage de la victime, la mère de l'agresseur a entendu des cris mais n'a rien fait pour arrêter son fils ; elle a ensuite battu Narbada et lui a ordonné de se tenir à distance de la police. Lorsque la jeune femme a néanmoins tenté de se rendre au poste de police en compagnie de son oncle, elle en a été empêchée par 50 Radjpoutes.

Quand Narbada et son oncle sont parvenus au poste de police deux jours plus tard, ils ont été insultés et se sont vu demander 500 roupies (soit l'équivalent d'une douzaine d'euros) pour porter plainte.

Ils ont refusé et sont allés au siège de la police du district, à trois heures et demie de là, où le commissaire principal a enregistré leur plainte. Des policiers ont assisté à l'examen médical auquel Narbada a été soumise quatre semaines après le viol. Lorsque l'affaire a été portée devant le tribunal, le procureur général a tenté de persuader Narbada et les siens de retirer leur plainte. La jeune fille et sa famille continuent d'être harcelées par des membres de la communauté radjpoute.

En Inde, les militantes ont largement contribué à lever le voile sur les violences exercées contre les femmes, mais souvent à leurs propres dépens, dans la mesure où elles sont à leur tour prises pour cible.

« *Le gouvernement indien a fort à faire pour combler le fossé qui subsiste entre les engagements qu'il a pris et la protection réelle dont bénéficient les femmes* », a conclu Amnesty International. ●

Pour obtenir une copie du rapport intitulé *India: The battle against fear and discrimination – The impact of violence against women in Uttar Pradesh and Rajasthan* [Inde. Combattre la peur et la discrimination. Les effets de la violence exercée contre les femmes en Uttar Pradesh et au Rajasthan], veuillez écrire à

l'adresse électronique
mcatsani@amnesty.org

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5729 ou consulter notre site

www.amnesty.org

Pour en savoir plus sur la campagne d'Amnesty International contre la torture, consultez notre site

www.stoptorture.org